

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: 8

Artikel: Sur la réorganisation du commissariat fédéral des guerres
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-332691>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ciens qui ont dépensé près de nos malades leur temps et leur talent, à toutes les dames qui leur ont apporté des soins si précieux et si touchants.

Qu'ils sachent bien, tous, que les sentiments qu'ils nous ont inspirés seront durables, comme tous ceux qui prennent naissance dans les cœurs frappés d'affliction, et qu'ils sont un sûr garant des liens de cordialité qui uniront, à l'avenir, nos deux nations. — Je prie V. E. d'agréer, etc.

Le général commandant en chef de la 1^{re} armée française, (Signé) CLINCHANT.

Berne, le 22 mars 1871.

Monsieur le général,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception et de vous remercier de votre lettre du 20 mars 1871, dans laquelle vous exprimez au nom de l'armée que vous commandez le profond souvenir de reconnaissance que vous emportez de l'accueil sympathique qui vous a été fait en Suisse.

De son côté, le Conseil fédéral se fait un devoir de rendre hommage à la bonne conduite qui, à peu d'exceptions près, n'a cessé de régner parmi les officiers et les soldats de la première armée française pendant son internement en Suisse, et qui a largement contribué à faciliter la tâche du gouvernement fédéral et des gouvernements cantonaux.

Le peuple suisse a été heureux de soulager, autant qu'il était en son pouvoir, les souffrances d'une armée que des événements malheureux pour elle ont jetée momentanément sur son territoire.

Puissent les bons rapports qui se sont établis entre la population suisse et l'armée française internée dont le souvenir restera longtemps vivant dans la mémoire, fortifier les liens d'amitié qui heureusement existent déjà entre les deux nations.

En faisant des vœux pour le bonheur de votre patrie, nous vous assurons, etc.

Au nom du Conseil fédéral, *Le Président de la Confédération*, (Signé) SCHENK.

— Des adresses de remerciements sont encore parvenues au Conseil fédéral du Consistoire de Montauban et de la ville de Belfort. — Nous conseillerons cependant à nos chers voisins de France de suspendre leurs dithyrambes en l'honneur de notre magnanimité jusqu'à réception de la carte à payer que nous leur dressons en ce moment. Certains comptes tiendraient, dit-on, des Mille-et-une Nuits.

SUR LA RÉORGANISATION DU COMMISSARIAT FÉDÉRAL DES GUERRES.

De toutes les branches de l'organisation militaire, le commissariat est celle qui a le plus grand nombre de points communs avec la vie civile, c'est-à-dire avec les institutions commerciales ; aussi nous sommes d'avis qu'on devrait consulter pour une révision de tout ce qui s'y rapporte, non seulement des militaires, mais de grands négociants, des industriels de mérite, etc., parce que ce serait le seul moyen de rompre une fois pour toutes avec la routine.

Si, par exemple, on mettait au concours, séparément et d'une manière bien compréhensible, les chapitres les plus épineux du règlement général, on verrait surgir, nous en avons la certitude, beaucoup de bonnes idées réalisables.

Ceci dit, nous abordons la question des réformes qu'ont pu recommander les expériences des dernières mises sur pied :

I. *L'insuffisance du personnel s'est fait sentir.*

D'après le tableau de répartition de l'armée fédérale, on compte à l'état-major d'une division : 1 commissaire-chef avec rang de lieut.-colonel, 1 commissaire-payeur avec rang de major, 2 lieutenants-adjoints ; à l'état-major d'une brigade d'infanterie : 1 commissaire avec rang de capitaine ou de lieutenant.

Les brigades de carabiniers, d'artillerie, y compris le parc, le génie et la cavalerie n'ont aucun commissaire.

Ainsi, sept hommes pour administrer un corps de troupes qui monterait jusqu'à 15,000 hommes en temps de guerre, c'est-à-dire dans la seule éventualité dont on doive se préoccuper ; c'est intenable !

Si, au lieu de cela, on avait : à l'état-major d'une division : 1 commissaire-chef avec grade de lieut.-colonel, 1 commissaire-payeur avec grade de major, 2 capitaines préposés à l'administration des magasins, 3 lieutenants-comptables au bureau ; à l'état-major d'une brigade d'infanterie : 1 capitaine-administrateur, 2 lieutenants-adjoints ; pour une brigade de carabiniers ou pour une brigade d'artillerie avec le parc : 1 capitaine-administrateur, 1 lieutenant-adjoint ; le génie et la cavalerie, en raison de leur faiblesse numérique, relevant directement du commissariat de division ; — cela pourrait suffire en temps ordinaire ; mais nous croyons qu'il faudrait encore recourir à des aides dans les moments les plus difficiles.

Dans tous les cas, cela formerait pour l'administration d'une division un total de 20 hommes dont on serait en droit d'attendre quelque profit, tandis qu'il est à peine permis de se plaindre dans l'état actuel des choses.

Si l'on songe que le quartier-maître, pour administrer son bataillon d'au plus 750 hommes, a 7 commis, soit le fourrier d'état-major et les 6 fourriers des compagnies, on conviendra qu'il n'y a rien d'exagéré à 20 hommes pour l'administration d'un corps de 8 à 15,000 hommes.

Le travail dans les bureaux serait un excellent stage pour les lieutenants-commissaires ; il conviendrait du reste de former toujours davantage les commissaires de tous grades à l'équitation, qui leur est indispensable.

Signalons en terminant ce chapitre un fait anormal qui se présente souvent dans les brigades : le commissaire qui doit y donner des ordres aux *capitaines* quartiers-maîtres des bataillons, n'est souvent qu'un simple *lieutenant*.

II. *Les rapports du commissariat central, à Berne, avec ses subordonnés dans les corps de troupes, ne laissent pas assez de compétence à ces derniers.*

Actuellement, l'administration centrale met au concours toutes les fournitures ; elle conclut tous les marchés pour pain, viande, foin, etc., et au lieu d'avoir égard à la position des corps de troupes, elle se préoccupe uniquement du bon marché. C'est ainsi qu'elle a pu commander à Lausanne du pain qui devait être mangé dans des localités écartées du Jura bernois. Ce pain, bien fabriqué à Lausanne, se détériorait en route, les convois n'arrivaient pas à temps et les malédicitions des troupes retombaient naturellement sur les commissaires, étrangers à la chose.

On pourrait multiplier les citations.

Pour porter remède à ce grave défaut, il faudrait supprimer beaucoup de mises au concours et, en général, décentraliser le plus possible toute cette administration.

III. Le point le plus attaqué du règlement, c'est celui qui a trait aux *transports, voitures, réquisitions*.

Monsieur E. Hegg, lieutenant à l'état-major du commissariat, en a discuté avec intérêt dans sa brochure (*), et nous devons aussi nous y arrêter.

Le système actuel conduit au cahos le plus complet. Cela est tellement vrai, qu'après les levées de l'année passée, le Département militaire fédéral s'est vu obligé d'édicter de nouvelles dispositions, concernant les voitures qui accompagnent les troupes.

Rien n'est complexe et chanceux comme la réquisition de voitures et chevaux en campagne. Les communes sont souvent mal disposées ou embarrassées elles-mêmes pour faire face aux demandes; puis quand après bien des pertes de temps les objets réquisitionnés sont là, les déboires commencent avec les conducteurs civils accompagnant les attelages.

Si les Cantons étaient tenus à avoir en disponibilité un certain nombre de voitures et de chevaux, en dehors des prestations ordinaires, les réquisitions aux communes ne se produiraient plus que dans des cas fortuits.

Quant aux conducteurs civils, il serait urgent de les supprimer totalement, en augmentant pour les remplacer le nombre des compagnies de train de parc. L'ordre, la discipline, la régularité, tout y gagnerait.

IV. *L'organisation des non-combattants (comme on les appelle), est vicieuse.*

Le projet de réorganisation militaire de M. le conseiller fédéral Welti fait passer les quartiers-maîtres, reconnus capables, à l'état-major du commissariat, avec élévation du grade. C'est une amélioration, mais ce n'est pas suffisant. Il faut une coordination plus complète dans les non-combattants de toute l'armée, de manière à ouvrir la voie de l'avancement régulier, là comme ailleurs. L'avancement est pour l'homme un stimulant, dont personne ne doit être privé. Ce qui se pratique actuellement à l'égard des fourriers est pour nous une énigme. Dans sa sphère actuelle, le fourrier n'a de chance d'avancement qu'en rentrant comme sergent-major ou officier dans les combattants. Or, comment un homme qui ne va jamais à la manœuvre, peut-il être jugé capable de la commander? Chacun n'est pas homme de plume et d'épée, tant s'en faut.

Dans son rapport du 22 novembre 1870 à l'Assemblée fédérale, le général Herzog fait à propos des fourriers la remarque suivante :

« La plus grande partie ne sont que des écrivains et non des soldats; ils ne connaissent que très-imparfairement notre organisation, le service et le système des rapports! »

Ce reproche ne peut équitablement retomber en entier sur les fourriers eux-mêmes, car dans aucun Canton ils ne reçoivent des

(*) *L'administration de la guerre dans les marécages de la routine et de la bureaucratie.* Berne 1870, chez Rodolphe Jenni, éditeur. Brochure de valeur, que nous aurions voulu voir traduite et répandue chez nous, où elle aurait rencontré beaucoup d'écho.

théories convenables sur l'organisation militaire suisse. Et si on ne la leur explique pas, comment peuvent-ils la connaître?

A notre avis, les fourriers (dans le choix et l'instruction desquels il conviendra, il est vrai, d'être plus scrupuleux qu'actuellement), devraient former la base de notre organisation des non-combattants. On choisirait parmi les fourriers, d'une part les fourriers d'état-major qui à leur tour passeraient quartiers-maîtres, d'autre part les officiers subalternes du commissariat. Comme d'un autre côté les quartiers-maîtres entreraient comme majors, c'est-à-dire comme officiers supérieurs, dans ce même commissariat, le problème serait résolu, et l'on aurait coupé court à ce qu'il y a d'injuste dans le système actuel, d'après lequel on passe officier-commissaire à la suite d'un simple examen, dont l'insuffisance a été démontrée déjà plus de vingt fois.

††

PIÈCES OFFICIELLES.

Le Département militaire fédéral aux autorités militaires des Cantons :

Berne, le 8 avril 1871.

Le Département a l'honneur de vous informer que, dans sa séance de ce jour, le Conseil fédéral a accordé aux officiers dont les noms suivent, la démission qu'ils ont demandée de l'état-major fédéral :

1^o *Etat-major général.* Benz, R., colonel, de Pfungen, à Zurich, né en 1810. — Thurneisen, H.-R., lieut.-colonel, de et à Bâle, né en 1825. — Rossel, Aimé-Constant, lieut.-colonel, de Prêles, à Sonvillier, né en 1820. — Bossi, Antonio, lieut.-colonel, de et à Lugano, né en 1829. — Veillon, Auguste, lieut.-colonel, d'Aigle, à Grellingue, né en 1833. — De Goumœns, Adalbert, lieut.-colonel, de et à Berne, né en 1816. — Pfyffer, Georges, major, de et à Lucerne, né en 1831. — Gabioud, Etienne, major, de Sembrancher, à Sion, né en 1830. — Necker, Edm.-Ch.-F.-R., capitaine, de Genève, à Satigny, né en 1838.

2^o *Etat-major du génie.* La Nicca, Christian, lieut.-colonel, de Coire, à Langenargen, né en 1829.

3^o *Etat-major d'artillerie.* Würth, Jean-Marc, major, de et à Genève, né en 1831.

4^o *Etat-major judiciaire.* Battaglini, Carlo, colonel, de Cagiallo, à Lugano, né en 1812. — Zingg, Jean-Jaques, colonel, de Kaltbrunn, à St-Gall, né en 1810.

5^o *Etat-major du commissariat.* Kramer, Henri, lieut.-colonel, de Volken, à Zurich, né en 1829. — Hartmeyer, Jean-H., major, de et à Winterthur, né en 1832. — Glutz-Blotzheim, Charles, major, de Soleure, à Berne, né en 1833. — Laffon, Jean-Conrad, capitaine, de et à Schaffhouse, né en 1833. — Ronca, Al., capitaine, de et à Lucerne, né en 1838. — Masson, Emile, capitaine, d'Ecublens, à Lausanne, né en 1840. — Troxler, Paul-Charles, sous-lieutenant, de et à Moutier, né en 1841. — Erb, Frédéric, sous-lieutenant, de et à Thoune, né en 1835.

6^o *Etat-major sanitaire.* Hatz, Jean-Léonard, capitaine, de et à Coire, né en 1813. — Schilter, Dominique, capitaine, de et à Schwytz, né en 1823. — Spintz, Natal, capitaine, de et à Berzona, né en 1823. — Willy, Rodolphe, capitaine, de et à Mels, né en 1827. — Joos, J.-C.-Emile, capitaine, de et à Schaffhouse, né en 1826. — Pasta, Carlo, capitaine, de et à Mendrisio, né en 1822. — Lotti, Jean-Bapt., capitaine, de et à Bignasco, né en 1831. — Rossi, Achille, lieutenant, de et à Airolo, né en 1839. — Robadey, Marie-Louis, commissaire d'ambulance, de et à Romont, né en 1835.